

**PROVINCE DE LIEGE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**  
**Administration Communale de BASSENGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 5 juillet 2010

*Présents : MM., Bourgmestre Président ; J. PIETTE  
, Premier Echevin; P. SLEYPENN  
,  
, Echevins; V. HIANCE, F. HEPTIA, ~~J. BRUNIAUX~~,  
~~Le Président du CPAS, J.C. MALCHAIR~~  
, Secrétaire communal ff, E. DOTHEE*

---

**Objet : Projet WebBus de la Province de Liège.**

Attendu qu'une synergie s'est développée entre les Ateliers Reflets et le WebBus de la Province de Liège ;

Attendu qu'une semaine de sensibilisation à l'informatique aura lieu du 23 au 27 août 2010 ;

Vu l'article 130bis de la N.L.C. ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'objet repris sous rubrique ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre les mesures temporaires visant à interdire le stationnement (excepté WebBus) du 23 au 27 août 2010 ;

- Le 23 août GLONS (parking Eglise) de 10h00 à 15h00
- Le 24 août BOIRS (parking rue du Croupet face n° 75) de 10h00 à 15h00
- Le 25 août BASSENGE (rue Guillaume Fraikin n° 12) de 10h00 à 15h00
- Le 26 août WONCK (rue de la Rose - parking en face du café) de 10h00 à 15h00
- 27 août EMAEL (place Roi Albert à droite de l'Eglise) de 10h00 à 15h00

Ordonne :

Art.1 : le stationnement (excepté WebBus) sera interdit aux endroits suivants :

- Le 23 août GLONS (parking Eglise) de 10h00 à 15h00
- Le 24 août BOIRS (parking rue du Croupet face n° 75) de 10h00 à 15h00

- Le 25 août BASSENGE (rue Guillaume Fraikin n° 12) de 10h00 à 15h00
- Le 26 août WONCK (rue de la Rose - parking en face du café) de 10h00 à 15h00
- 27 août EMAEL (place Roi Albert à droite de l'Eglise) de 10h00 à 15h00

Art.2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par la pose, par le Service des Travaux, des signaux E3 (avec additionnel EXCEPTE WebBus) aux endroits appropriés

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Art.4 : Le présent arrêté sera ratifiée par le prochain conseil communal ;

Art.5 : Le présent arrêté sera communiqué pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de 1ère Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Monsieur le Dirigeant du Commissariat local, à la police locale de la Basse Meuse (service roulage), à Monsieur l'Echevin BRUNINX **ainsi que pour exécution au Service Communal des Travaux.**

**PAR LE COLLEGE :**

**Le Secrétaire Communal ff,  
(s) E. DOTHEE**

**Le Président,  
(s) J. PIETTE**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Secrétaire Communal ff,**

**Le Bourgmestre,**